



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale  
19 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

### Conférence des Parties

#### Vingt-cinquième session

Santiago, 2-13 décembre 2019

Point x de l'ordre du jour provisoire

### Composition par sexe

#### Rapport du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent rapport est établi chaque année par le secrétariat pour aider les Parties à suivre les progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes dans le cadre de l'élaboration de politiques climatiques sensibles aux questions de genre. Il présente des données relatives à la composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ainsi qu'à la composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de ces trois instruments, notamment en les comparant avec les données des années précédentes. En outre, il présente des informations sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes .....		3
I. Introduction .....	1–9	4
A. Mandat et généralités .....	1–6	4
B. Objet du présent rapport .....	7–8	4
C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties .....	9	5
II. Données sur la composition par sexe .....	10–24	5
A. Composition par sexe des organes constitués .....	11–15	5
B. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties.....	16–18	7
C. Composition par sexe des délégations des Parties .....	19–21	8
D. Composition par sexe des bureaux .....	22–23	9
E. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux .....	24	9
III. État d’avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s’inscrivent dans une perspective de genre .....	25–26	10
<b>Annexes</b>		
I. Composition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l’Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties .....		11
II. État d’avancement de la mise en œuvre des mandats relatifs à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (17 août 2018- 6 septembre 2019) .....		13

## Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
MDP	Mécanisme pour un développement propre
Parties non visées à l'annexe I	Parties non visées à l'annexe I de la Convention
Parties visées à l'annexe I	Parties visées à l'annexe I de la Convention
Parties visées à l'annexe II	Parties visées à l'annexe II de la Convention
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

## I. Introduction

### A. Mandat et généralités

1. Dans sa décision 23/CP.18, la COP a estimé que des efforts supplémentaires devaient être faits par toutes les Parties pour améliorer la représentation des femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, comme le prévoyait la décision 36/CP.7.
2. Dans la même décision, la COP a adopté pour objectif un équilibre entre hommes et femmes dans les organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, afin d'améliorer la participation des femmes et de bénéficier de leurs avis pour que les politiques relatives aux changements climatiques soient plus efficaces et répondent, sur la base de l'égalité, aux besoins des femmes et des hommes.
3. La COP a également invité les Parties à s'efforcer d'établir un équilibre entre hommes et femmes dans leurs délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto.
4. En outre, la COP a prié le secrétariat<sup>1</sup> :
  - a) De tenir à jour les informations sur la composition par sexe des organes créés en vertu de la Convention ou du Protocole de Kyoto, avec notamment des données sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux ;
  - b) De rassembler des données sur la composition par sexe des délégations présentes aux sessions tenues au titre de la Convention ou du Protocole de Kyoto ;
  - c) De les communiquer à la COP pour examen sur une base annuelle, afin de permettre le suivi des progrès réalisés vers l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes en vue d'améliorer les politiques relatives au climat tenant compte de la problématique hommes-femmes.
5. La COP a par la suite demandé au secrétariat de faire figurer dans le présent rapport des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention<sup>2</sup>.
6. Dans ses décisions 21/CP.22 et 3/CP.23, la COP a pris note de la nécessité urgente d'améliorer la représentation des femmes dans tous les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, et a invité instamment les Parties à intensifier leurs efforts pour faire progresser la mise en œuvre des décisions précédentes<sup>3</sup>.

### B. Objet du présent rapport

7. Le présent rapport contient des données instantanées et comparatives sur la composition par sexe<sup>4</sup> :
  - a) Des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur la représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties) ;
  - b) Des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (notamment des informations sur le sexe des chefs de délégation) ;
  - c) Des bureaux.

<sup>1</sup> Décision 23/CP.18, par. 8.

<sup>2</sup> Décision 18/CP.20, par. 4.

<sup>3</sup> Décision 21/CP.22, par. 3 et 4, et décision 3/CP.23, préambule.

<sup>4</sup> Les données qui figurent dans le présent rapport sont les données qui étaient disponibles au 23 août 2019, sauf indication contraire.

8. Le rapport contient en outre des renseignements sur la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention.

### C. Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

9. La COP souhaitera peut-être prendre en compte les informations figurant dans le présent rapport au moment de nommer les représentants et experts qui siégeront dans les organes créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris<sup>5</sup>.

## II. Données sur la composition par sexe

10. Les données sur la composition par sexe des organes constitués sont les suivantes<sup>6</sup> :

a) La composition par sexe des organes constitués et des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableaux 1 et 4) ;

b) La représentation des femmes issues de groupes régionaux et d'autres groupements de Parties dans les organes constitués (voir annexe I) ;

c) La composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions tenues au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris (voir tableau 2).

### A. Composition par sexe des organes constitués

11. La composition par sexe des organes constitués continue de varier d'un organe à l'autre et d'une année sur l'autre. En 2019, le taux de représentation des femmes est compris entre 10 % (Conseil exécutif du MDP) et 58 % (Comité de Paris sur le renforcement des capacités). Depuis la publication du précédent rapport sur le sujet, en 2018<sup>7</sup>, le taux de représentation des femmes a augmenté dans quatre organes constitués, a baissé dans six organes constitués et est resté inchangé dans tous les autres. Pour la première fois depuis le début de l'établissement des rapports, en 2013, deux organes constitués comptent plus de 50 % de femmes.

12. Toutefois, s'il avait été fait état en 2018 d'une progression vers la parité dans la composition des organes, cette tendance s'est renversée en 2019. Seuls 2 organes constitués ont déclaré être proches de la parité (56 % et 58 % de femmes), contre 3 en 2018, et seuls 5 sur 15 comptent 38 % de femmes ou plus parmi leurs membres, contre 8 sur 13 en 2018. En moyenne, les femmes représentent 33 % des membres des organes constitués.

13. Deux nouveaux organes, le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones et le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, ont tenu des réunions au cours de la période considérée. Le Groupe de facilitation est constitué de représentants de gouvernements et de représentants des peuples autochtones. Les données présentées dans le tableau 1 portent exclusivement sur les représentants de gouvernements. Parmi les représentants d'organisations de peuples autochtones, quatre étaient des femmes.

<sup>5</sup> Des informations sur l'élection des membres des organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto ainsi que sur la composition de ces organes sont disponibles à l'adresse : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>.

<sup>6</sup> Les données présentées sont fondées sur la composition effective de chaque organe au 20 août 2019, selon la liste officielle des membres des organes de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris disponible à l'adresse : <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership>.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2018/3.

Tableau 1  
**Composition par sexe des organes constitués en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

<i>Organe</i>	<i>Nombre total de membres<sup>a</sup></i>	<i>Présidente ou Coprésidente/ Vice-Présidente</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes en 2019<sup>b</sup></i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2018</i>
Comité de l'adaptation	16	2/-	9	7	56	6
Conseil du Fonds pour l'adaptation	16	1/0	4	11	27	-6
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution)	10	0/0	2	8	20	-2
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation)	10	1/0	3	7	30	8
Conseil exécutif du MDP	10	0/0	1	9	10	0
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention <sup>c</sup>	21	0/-	6	12	33	-15
Conseil consultatif du CRTC	16	1/0	6	10	38	0
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones <sup>d</sup>	7	0/1	1	5	17	Sans objet <sup>e</sup>
Comité de supervision de l'application conjointe	10	0/1	3	5	38	-2
Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre	14	1/-	2	7	22	Sans objet <sup>f</sup>
LEG	13	1/0	5	8	39	0
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	12	2/-	7	5	58	8
CPF	20	0/-	6	13	32	-8
CET	20	1/1	6	14	30	-10
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	2/-	6	13	31	1

<sup>a</sup> Les chiffres figurant dans cette colonne correspondent au nombre total de postes dans chaque organe, qui peut différer du nombre de postes effectivement pourvus au moment de la publication du présent rapport.

<sup>b</sup> Le pourcentage est calculé sur la base du nombre de postes effectivement pourvus et non sur celle du nombre total de postes. Les pourcentages sont arrondis à l'unité supérieure ou inférieure la plus proche.

<sup>c</sup> Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

<sup>d</sup> Le Groupe de facilitation est constitué de 14 représentants, dont la moitié sont des représentants des Parties et l'autre moitié sont des représentants d'organisations de peuples autochtones. Les représentants des Parties sont nommés par leurs groupes régionaux ou collectifs respectifs, et les représentants des peuples autochtones sont nommés par les peuples autochtones, par l'intermédiaire de leurs coordonnateurs. Le Groupe de facilitation élit chaque année deux coprésidents et deux vice-présidents parmi ses représentants pour un mandat d'un an chacun. Un coprésident et un vice-président représentent les Parties, tandis que les deux autres représentent les peuples autochtones. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

<sup>e</sup> Le Groupe de facilitation ayant tenu sa première réunion à la cinquantième session du SBI, aucune donnée n'est disponible pour l'année 2018.

<sup>f</sup> Le Comité de Katowice sur les impacts ayant été créé à la vingt-quatrième session de la COP, aucune donnée n'est disponible pour l'année 2018.

14. Le nombre de représentantes élues aux postes de Président ou de Coprésident d'un organe constitué a augmenté par rapport à la période précédente, étant entendu qu'il y a deux nouveaux organes. En 2018, 10 représentantes avaient été élues à la présidence ou à la coprésidence d'un organe, tandis qu'au cours de la période considérée, 12 représentantes occupaient de tels postes. En outre, trois représentantes ont été élues à la vice-présidence d'un organe constitué, soit une de plus que pendant la période précédente.

15. Plusieurs organes constitués comptent des membres suppléants, qui contribuent activement à leurs travaux. La représentation des femmes en tant que membres suppléants<sup>8</sup> est la suivante :

- a) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 15 suppléants, dont 5 femmes ;
- b) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 9 suppléants, dont 3 femmes ;
- c) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 8 suppléants, dont 2 femmes ;
- d) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 suppléants, dont 2 femmes ;
- e) Le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones compte 7 suppléants parmi les représentants de gouvernements, dont 3 femmes ;
- f) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 suppléants, dont 3 femmes.

## **B. Composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties**

16. Les Parties à la Convention sont réparties selon les cinq groupes régionaux de l'ONU : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États.

17. Outre ces cinq groupes régionaux, le processus de la Convention prévoit plusieurs autres groupements de Parties pour ce qui est de la composition des organes constitués. Afin de donner une image complète de la situation actuelle, le présent rapport fournit des renseignements sur le nombre de femmes membres des organes constitués par groupement de Parties, à savoir les Parties visées à l'annexe I, les Parties visées à l'annexe II, les Parties en transition sur le plan économique, les PMA, les Parties non visées à l'annexe I et les PEID.

18. La composition par sexe des organes constitués, par groupes régionaux et autres groupements de Parties, est la suivante<sup>9</sup> :

- a) Le Comité de l'adaptation compte 16 membres, dont 9 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États, 2 de Parties visées à l'annexe I, 1 d'un PMA et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;
- b) Le Conseil du Fonds pour l'adaptation compte 16 membres, dont 4 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale, 2 d'États d'Europe occidentale et autres États, et 1 d'une Partie visée à l'annexe I) ;
- c) La chambre de l'exécution du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;
- d) La chambre de la facilitation du Comité d'examen du respect des dispositions compte 10 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;
- e) Le Conseil exécutif du MDP compte 10 membres, dont 1 femme originaire d'un État d'Europe orientale ;

<sup>8</sup> Postes effectivement pourvus au moment de la publication du présent rapport.

<sup>9</sup> Ces données sont présentées sous forme d'un tableau à l'annexe I.

f) Le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention compte 21 représentants de gouvernements, dont 6 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 2 d'États d'Asie et du Pacifique, et 2 de Parties visées à l'annexe I) ;

g) Le Conseil consultatif du CRTIC compte 16 représentants de gouvernements, dont 6 femmes (5 originaires de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;

h) Le Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones compte 7 représentants de gouvernements, dont 1 femme originaire d'un État d'Amérique latine et des Caraïbes ;

i) Le Comité de supervision de l'application conjointe compte 10 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'une Partie visée à l'annexe I et 2 de Parties en transition sur le plan économique) ;

j) Le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre compte 14 membres, dont 2 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États) ;

k) Le LEG compte 13 membres, dont 5 femmes (2 originaires d'États d'Afrique, 2 de Parties visées à l'annexe II et 1 d'un PMA) ;

l) Le Comité de Paris sur le renforcement des capacités compte 12 membres, dont 7 femmes (1 originaire d'un État d'Afrique, 1 d'un État d'Asie et du Pacifique, 1 d'un État d'Europe orientale, 2 d'États d'Amérique latine et des Caraïbes et 2 d'États d'Europe occidentale et autres États) ;

m) Le CPF compte 20 membres, dont 6 femmes (5 originaires de Parties visées à l'annexe I et 1 d'une Partie non visée à l'annexe I) ;

n) Le CET compte 20 membres, dont 6 femmes (4 originaires de Parties visées à l'annexe I et 2 de Parties non visées à l'annexe I) ;

o) Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques compte 20 membres, dont 6 femmes (2 originaires de Parties visées à l'annexe I et 4 de Parties non visées à l'annexe I).

### C. Composition par sexe des délégations des Parties

19. La représentation des femmes et l'équilibre entre les sexes dans les processus de prise de décisions liés à la Convention sont indispensables pour atteindre l'objectif d'un équilibre entre hommes et femmes défini dans la décision 23/CP.18. Par conséquent, on trouvera ci-après des renseignements sur le sexe des membres et des chefs des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs et subsidiaires de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris.

Tableau 2

#### Composition par sexe des délégations des Parties présentes aux sessions des organes directeurs de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

Session	Nombre total	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Évolution
					du pourcentage de femmes par rapport à 2018
Vingt-quatrième session de la COP/quatorzième session de la CMP/troisième partie de la première session de la CMA					
Membres des délégations des Parties	11 306	4 239	7 064	38	1
Chefs de délégation	512	139	373	27	3



<i>Session</i>	<i>Nombre total</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2018</i>
<b>Cinquantième session du SBI et du SBSTA</b>					
Membres des délégations des Parties	1 950	853	1 097	44	0
Chefs de délégation	280	95	185	34	3

*Note* : Les chiffres figurant dans le présent tableau correspondent au nombre de représentants des Parties qui ont participé aux différentes sessions, tel qu'arrêté au dernier jour de chaque session. Ils tiennent compte des personnes affiliées aux délégations des Parties (« Party overflow »).

20. Ainsi que le montre le tableau 2, le taux de représentation des femmes a augmenté de 1 % entre les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la COP. En revanche, il est resté inchangé entre les quarante-huitième et cinquantième sessions du SBI et du SBSTA. Le taux de représentation des femmes dans les délégations présentes à la session annuelle de la COP reste inférieur au taux de représentation des femmes aux réunions intersessions, telles que les sessions des organes subsidiaires.

21. Le tableau 2 montre aussi que la représentation des femmes parmi les chefs des délégations des Parties présentes à chacune des sessions tenues depuis 2018, date de la publication du précédent rapport sur la composition par sexe, a augmenté de 3 % (tant entre les vingt-troisième et vingt-quatrième sessions de la COP qu'entre les quarante-huitième et cinquantième sessions du SBI et du SBSTA).

## D. Composition par sexe des bureaux

22. Les bureaux créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris jouant un rôle important dans la gestion du processus intergouvernemental, le présent rapport fournit également des données sur leur composition par sexe (tableau 3).

Tableau 3

### Composition par sexe des bureaux créés en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris

<i>Bureau</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes</i>	<i>Nombre d'hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes en 2019</i>	<i>Évolution du pourcentage de femmes par rapport à 2018</i>
COP, CMP et CMA	12	2	10	17	0
SBI et SBSTA	8	3	5	38	5

23. Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte deux femmes. Les postes de Rapporteur du Bureau du SBI et de Vice-Président et Rapporteur du Bureau du SBSTA sont occupés par des femmes.

## E. Composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux

24. La composition par sexe des bureaux, par groupes régionaux, est la suivante :

a) Le Bureau de la COP, de la CMP et de la CMA compte 12 membres, dont 2 femmes, toutes deux originaires d'États d'Amérique latine et des Caraïbes ;

b) Les Bureaux du SBI et du SBSTA comptent 8 membres, dont 3 femmes (1 originaire d'un État d'Europe orientale, 1 d'un État d'Afrique et 1 d'un État d'Europe occidentale et autres États).

### III. État d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre

25. Le présent chapitre fournit des renseignements sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par le secrétariat des décisions qui s'inscrivent dans une perspective de genre, conformément aux politiques applicables en la matière au titre de la Convention. La période considérée va du 17 août 2018 au 6 septembre 2019. Étant donné qu'il porte sur la mise en œuvre des décisions, le présent chapitre ne contient pas de renseignements sur les décisions priant le secrétariat d'entreprendre des activités après le 6 septembre 2019.

26. On trouvera ci-après un récapitulatif de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions relatives à la question du genre et des changements climatiques. L'annexe II fournit des renseignements complémentaires sur les éléments énumérés dans le récapitulatif, notamment des références et des liens renvoyant à des documents, des pages Web ou d'autres sources d'information pertinents. En réponse aux demandes formulées par les Parties, le secrétariat :

a) A établi un rapport de synthèse<sup>10</sup> sur les communications<sup>11</sup> reçues au sujet des effets différenciés des changements climatiques sur les femmes et les hommes ; de l'intégration des questions de genre dans les politiques, plans et mesures relatifs au climat ; des progrès accomplis en faveur d'une représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des délégations nationales chargées des questions climatiques ;

b) A organisé à la cinquantième session du SBI un atelier sur la question du genre et des changements climatiques, consacré plus précisément au rapport de synthèse sur les communications mentionnées à l'alinéa a) du présent paragraphe, et établi un compte rendu officieux<sup>12</sup> ;

c) A collaboré avec des organisations admises en qualité d'observateurs, y compris des organisations de la société civile et des organisations intergouvernementales, afin de soutenir, dans la limite des ressources disponibles, leurs activités de formation et de renforcement des capacités<sup>13</sup> ;

d) A continué d'appeler l'attention des Parties sur l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans les organes constitués chaque fois qu'un poste à pourvoir par élection est devenu vacant dans un organe créé en vertu de la Convention, du Protocole de Kyoto ou de l'Accord de Paris<sup>14</sup> ;

e) A continué, en coopération avec les organisations compétentes, d'identifier et de diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes<sup>15</sup> ;

f) A mis régulièrement à jour, sur le site Web de la Convention, les pages consacrées à la question du genre et des changements climatiques, pour diffuser des informations sur la participation des femmes et les politiques climatiques sensibles aux questions de genre, et créé à l'intention des coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques un espace de collaboration en ligne, via lequel le secrétariat peut partager des informations relatives à leurs responsabilités<sup>16</sup> ;

g) A contribué au renforcement des capacités des présidents et des membres de cinq organes constitués en vertu de la Convention, ainsi que de certaines équipes techniques du secrétariat, pour les aider à intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et à atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes<sup>17</sup> ;

h) A établi le présent rapport sur la composition par sexe<sup>18</sup>.

<sup>10</sup> Conformément à l'activité E.2 du plan d'action pour l'égalité des sexes (décision 3/CP.23, annexe).

<sup>11</sup> Conformément à l'activité E.1 du plan d'action pour l'égalité des sexes.

<sup>12</sup> Conformément aux décisions 21/CP.22, par. 11, et 3/CP.23, par. 6.

<sup>13</sup> Conformément aux décisions 18/CP.20, par. 8, et 21/CP.22, par. 9.

<sup>14</sup> Conformément aux décisions 36/CP.7, par. 2 et 3, et 21/CP.22, par. 3.

<sup>15</sup> Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 95 du document FCCC/SBI/2015/22.

<sup>16</sup> Conformément à la décision 21/CP.22, par. 25.

<sup>17</sup> Conformément à l'activité C.2 du plan d'action pour l'égalité des sexes.

<sup>18</sup> Conformément aux décisions 23/CP.18, par. 8, et 21/CP.22, par. 19.

## Annexe I

## Composition par sexe des organes créés au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris, par groupes régionaux et autres groupements de Parties

Organe	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																							
	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2019	États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Parties visées à l'annexe I		Parties visées à l'annexe II		Parties en transition sur le plan économique		Parties non visées à l'annexe I		PEID			
			2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Comité de l'adaptation	16	9/7	2	2	1	1	1	1			1	1	1			2		2	1	1	1	1		
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de l'exécution)	16	4/11					1	1			1	2	2	1							1			
Conseil du Fonds pour l'adaptation	10	2/8					1	1			1	1												
Comité d'examen du respect des dispositions (chambre de la facilitation)	10	3/7	1	1							1	1	1											
Conseil exécutif du MDP	10	1/9					1	1																
Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention <sup>a</sup>	21	6/12	2	2	2	2	1		3					3	2									
Conseil consultatif du CRTC	16	6/10					1		1					4	5								1	

Organe	Nombre de femmes par groupes régionaux ou autres groupements de Parties																							
	Nombre total de membres	Ratio femmes/hommes en 2019	États d'Afrique		États d'Asie et du Pacifique		États d'Europe orientale		États d'Amérique latine et des Caraïbes		États d'Europe occidentale et autres États		Parties visées à l'annexe I		Parties visées à l'annexe II		Parties en transition sur le plan économique		PMA		Parties non visées à l'annexe I		PEID	
			2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Groupe de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones	7	1/6								1														
Comité de supervision de l'application conjointe	10	3/5					3						1	1			3	2				1		
Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre	14	2/7						1				1												
LEG	13	5/8	2	2												2	2			1	1			
Comité de Paris sur le renforcement des capacités	12	7/5	1	1	1	1	1	1	2	2	1	2												
CPF	20	6/13											5	5					1			1	1	1
CET	20	6/14	1				2		2		2				4								2	
Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques	20	6/13	1	1									2	2								1	4	1
<b>Total</b>	<b>215</b>	<b>67/135</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>18</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

<sup>a</sup> Le Groupe consultatif d'experts se compose de 24 membres, dont 21 représentants de gouvernements. Les données figurant dans le tableau correspondent exclusivement aux représentants de gouvernements.

## Annexe II

## État d'avancement de la mise en œuvre des mandats relatifs à la question du genre et des changements climatiques pour la période considérée (17 août 2018- 6 septembre 2019)

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
36/CP.7	2 et 3	Chaque fois qu'un poste devient vacant, appeler l'attention des Parties sur les décisions relatives à l'équilibre entre les sexes et à la nomination de femmes dans les organes constitués	Activité en cours. Par exemple, les informations communiquées aux Parties au sujet des candidatures aux élections peuvent être consultées à l'adresse : <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a> . Elles font référence aux décisions 36/CP.7 et 18/CP.20.
23/CP.18	8	Élaborer, à l'intention de la COP, un rapport annuel sur la composition par sexe	Voir le document FCCC/CP/2018/3.
18/CP.20 21/CP.22	8 9	Aider les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs compétentes à organiser des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment en marge des sessions des organes subsidiaires	Activité en cours. À titre d'exemple, à la quarante-huitième session du SBI et du SBSTA et à la vingt-quatrième session de la COP, en 2018, le secrétariat a coorganisé avec la Women's Environment and Development Organization et le Women Delegates Fund une session de formation à l'intention des représentantes. À la vingt-quatrième session de la COP, il a organisé des activités de formation en présentiel à l'intention de tous les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques.
FCCC/SBI/2015/22	95 b) i)	En coopération avec les organisations compétentes, identifier et diffuser des exemples de politiques et de programmes d'atténuation ainsi que de développement et de transfert de technologies qui ont valeur de bonnes pratiques en matière d'égalité des sexes	Activité en cours. Voir par exemple la section « ressources » des pages Web consacrées à la question du genre et des changements climatiques ( <a href="https://unfccc.int/topics/gender/resources/mitigation-and-gender">https://unfccc.int/topics/gender/resources/mitigation-and-gender</a> et <a href="https://unfccc.int/topics/gender/resources/technology-and-gender">https://unfccc.int/topics/gender/resources/technology-and-gender</a> ). Le secrétariat étudie avec le Partenariat pour les contributions déterminées au niveau national et le Comité de Paris sur le renforcement des capacités les moyens de diffuser des études de cas sur les bonnes pratiques en matière de politiques, de projets et de programmes relatifs à l'environnement tenant compte des questions de genre, notamment en ce qui concerne l'atténuation des effets des changements climatiques ainsi que le développement et le transfert de technologies, par l'intermédiaire d'une communauté de pratique en ligne. À la cinquantième session du SBI, il a organisé une exposition sur les activités en lien avec le Programme de travail de Lima relatif au genre et son plan d'action pour l'égalité des sexes <sup>4</sup> pour présenter de bonnes pratiques et les faits nouveaux concernant la question du genre et des changements climatiques.

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
21/CP.22	11	Organiser des ateliers annuels à l'occasion des sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de 2018 et 2019	Les thèmes des ateliers de 2018 et de 2019 sont énoncés au paragraphe 6 de la décision 3/CP.23. En 2019, le thème était fondé sur les effets à court et à long terme du plan d'action pour l'égalité des sexes. De plus amples informations, y compris un Webcast de l'atelier tenu lors de la cinquantième session du SBI, des exposés et des documents de référence, sont disponibles à l'adresse : <a href="https://unfccc.int/workshop-on-gender-and-climate-change-june-2019">https://unfccc.int/workshop-on-gender-and-climate-change-june-2019</a> .
	25	Gérer et mettre régulièrement à jour les pages Web permettant de diffuser des informations sur la participation des femmes et sur les politiques climatiques sensibles aux questions de genre	Activité en cours. Les informations et ressources les plus récentes sont consultables à l'adresse : <a href="https://unfccc.int/gender">https://unfccc.int/gender</a> . D'autres institutions, telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, font référence aux pages Web consacrées à la question du genre et des changements climatiques, qu'elles considèrent comme une précieuse source de connaissances. La portée des travaux que mène le secrétariat sur la question du genre s'étend donc au-delà du processus découlant de la Convention.
3/CP.23	Annexe	Activité B.1 : Favoriser la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage pour soutenir la participation de femmes dans les délégations nationales aux sessions organisées au titre de la Convention, notamment les femmes faisant partie des communautés locales et autochtones des pays en développement, des PMA et des PEID	À la cinquantième session du SBI, le secrétariat a organisé avec la Women's Environment and Development Organization et le Women Delegates Fund des manifestations de réseautage, qui ont été l'occasion d'une brève séance d'information sur le Women Delegates Fund et son action. En outre, il a présenté le Women Delegates Fund et souligné son importance dans un article publié sur le site Web de la Convention, qui a été diffusé via les médias sociaux et est disponible à l'adresse : <a href="https://unfccc.int/news/gender-equality-on-the-rise-at-un-climate-meetings">https://unfccc.int/news/gender-equality-on-the-rise-at-un-climate-meetings</a> . Dans les exposés qu'il a consacrés au plan d'action pour l'égalité des sexes, il a aussi souligné l'importance de la mobilisation de fonds au titre des frais de voyage. Soucieux de permettre à tous les coordonnateurs nationaux pour l'égalité des sexes et les changements climatiques d'assister à ces exposés, il a pris en charge les frais de déplacement des coordonnateurs issus de pays en développement lorsqu'aucune autre source de financement n'était disponible.
		Activité B.2 : Inclure dans les notifications périodiques aux Parties, au moment de la présentation de candidatures aux différents organes de la Convention, le rapport le plus récent sur la composition par sexe de l'organe en question	Les informations les plus récentes sur la composition par sexe des organes constitués sont disponibles sur la page Web consacrée à l'élection des membres. Ces données figurent également dans la notification adressée aux Parties en vue des élections tenues durant les conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, qui est consultable à l'adresse : <a href="https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership">https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership</a> .

<i>Décision/conclusion</i>	<i>Numéro de paragraphe</i>	<i>Description</i>	<i>Informations complémentaires et liens</i>
		Activité C.2 : Contribuer au renforcement des capacités des présidents et des membres des organes constitués en vertu de la Convention et des équipes techniques du secrétariat sur les moyens d'intégrer les questions de genre dans leurs domaines de travail respectifs et d'atteindre l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes	Le Comité de l'adaptation, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités, le CPF, le CET et le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, ainsi que leurs équipes techniques respectives, ont participé à des activités de renforcement des capacités, et il est déjà prévu d'organiser des sessions à l'intention du Conseil exécutif du MDP, du Conseil consultatif du CRTC et du LEG, entre autres organes.
		Activité D.2 : En coopération avec le partenariat PNUE-Université technique du Danemark et avec le CRTC, inviter les parties prenantes intéressées à partager des informations sur l'intégration des questions de genre dans les évaluations des besoins technologiques pendant la Journée de l'égalité des sexes	En collaboration avec le Groupe Femmes et genre, le Partenariat PNUE-Université technique du Danemark, le CRTC et le secrétariat ont organisé un atelier à l'occasion de la Journée de l'égalité des sexes, pendant la vingt-quatrième session de la COP.
		Activité E.2 : Établir un rapport de synthèse sur les communications reçues au titre de l'activité E.1	Voir le document FCCC/SBI/2019/INF.8.
		Activité E.4 : Favoriser les activités d'échange de connaissances au sein du personnel du secrétariat dans tous les domaines thématiques afin d'actualiser les travaux sur les questions de genre	Activité en cours. Le secrétariat organise des activités de mise en commun des connaissances, y compris dans les domaines du renforcement des capacités des organes constitués, de l'organisation de manifestations et de l'élaboration de documents. Ses efforts de sensibilisation et de renforcement des capacités ont abouti, entre autres choses, à la mise en place d'une initiative conduite par l'équipe de coordination des observateurs et destinée à durcir les critères d'organisation des manifestations parallèles, l'idée étant que les organisateurs s'engagent, lorsqu'ils soumettent leur demande, à ce que les hommes et les femmes soient équitablement représentés parmi les intervenants. Cette initiative s'est concrétisée par l'établissement de la liste #ActOnTheGAP pendant la vingt-quatrième session de la COP.

<sup>a</sup> Décision 3/CP.23, annexe.